

Rapport d'étape 2025 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel 2022- 2026

Formats accessibles et commentaires

Des formats accessibles et des aides à la communication sont disponibles sur demande. Si vous avez besoin d'un format accessible ou d'une aide à la communication ou si vous souhaitez transmettre des commentaires, veuillez communiquer avec Élections Ontario de l'une des façons suivantes :

- **Par courriel** : info@elections.on.ca
- **Par téléphone** : 1 888 668.8683
- **Par ATS** : 1 888 292.2312
- **Par télécopieur** : 1 866 714.2809
- **Par la poste ou en personne** : Élections Ontario, 26 Prince Andrew Place, Toronto (Ontario) M3C 2H4

Élections Ontario attache une grande importance à vos commentaires. Les commentaires qu'il reçoit lui sont essentiels pour l'aider à repérer et à éliminer les obstacles entravant la participation et à améliorer les services qu'il propose aux personnes en situation de handicap.

Table des matières

Message du directeur général des élections	5
Présentation générale	6
Contexte et législation	6
Engagement en faveur de la mise en œuvre du Plan d'accessibilité pluriannuel	7
Comité d'accessibilité	7
Organismes communautaires et particuliers représentant les personnes handicapées	8
Exigences générales	9
Politiques d'accessibilité et d'approvisionnement	9
Plan d'accessibilité pluriannuel	10
Rapports de conformité et rapports d'étape sur le Plan d'accessibilité pluriannuel	10
Formation	10
Formation à l'intention du personnel du bureau central	11
Formation à l'intention du personnel électoral	11
Norme d'accessibilité de l'information et des communications	11
Formats accessibles et aides à la communication	12
Sites Web, applications Web et application mobile Élections Ontario accessibles	12
Application mobile Élections Ontario	12
Outils, services et activités de sensibilisation accessibles	13
Commentaires des électeurs et des électrices, codes QR et accessibilité	13
Élection générale de 2025	14
Sites Web, applications Web et application mobile Élections Ontario accessibles	14
Soutien en matière de sensibilisation	16
Commentaires des électeurs et des électrices et accessibilité	16
Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle	16
Appareils et accessoires fonctionnels	17
Animaux d'assistance	18
Personnes de soutien	18
Vote à l'extérieur du lieu de scrutin	18
Vote par la poste	18

Visites à domicile	19
Vote à l'hôpital	19
Avis d'interruption de service temporaire.....	19
Élection générale de 2025.....	20
Avis d'interruption de service temporaire	20
Norme d'accessibilité à l'emploi.....	21
Élection générale de 2025.....	22
Emploi.....	22
Norme pour la conception des espaces publics	23
Bureau central	23
Lieux de vote et bureaux électoraux locaux	23
Élection générale de 2025.....	24
Lieux de vote accessibles	24
Conclusion	25

Message du directeur général des élections

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'étape 2025 d'Élections Ontario sur le Plan d'accessibilité pluriannuel (PAP) 2022-2026. Ce rapport met en lumière les activités et les progrès qui ont eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 dans le cadre de l'engagement continu d'Élections Ontario à l'égard de l'accessibilité et de l'inclusion des électeurs et des électrices.

Élections Ontario a pour mission de préserver l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral en gérant les élections provinciales de façon efficace, équitable et impartiale. Il attache une grande importance à la dignité, à l'autonomie et à l'égalité des chances pour tous les électeurs et toutes les électrices de l'Ontario. En outre, il se conforme pleinement à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Le 27 février 2025, la province de l'Ontario a été appelée à tenir une élection anticipée, amenant plus de cinq millions d'électeurs et d'électrices à se rendre aux urnes. Élections Ontario a veillé à ce que toutes les personnes ayant le droit de vote puissent l'exercer dans un environnement inclusif et exempt d'obstacles. Pour ce faire, il a notamment évalué tous les lieux de vote en fonction de ses Normes d'accessibilité des bureaux de vote, formé les fonctionnaires électoraux à offrir un service à la clientèle accessible, fourni des technologies d'aide dans les bureaux électoraux locaux, offert des services de vote à domicile et à l'hôpital, produit de l'information accessible et fourni des mesures d'adaptation aux membres du personnel électoral handicapés.

Afin de mieux comprendre l'expérience des électeurs et des électrices aux lieux de vote, un sondage a été mené auprès de 6 600 personnes partout en Ontario par l'intermédiaire d'un partenaire de recherche afin de mesurer la satisfaction, l'accessibilité, les communications et les obstacles au vote. Dans l'ensemble, 98 % des électeurs et des électrices ayant un handicap se sont dits satisfaits ou très satisfaits du service fourni par les membres du personnel électoral à leur lieu de vote respectif, comparativement à 95 % en 2022¹.

Élections Ontario s'efforce continuellement de réduire les obstacles à la participation électorale en améliorant ses outils et ses services d'accessibilité. Il travaille avec des organismes communautaires qui représentent les personnes handicapées et accorde une grande importance aux commentaires du public afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le PAP. Dans cet esprit de collaboration, il continue à trouver des moyens de rendre le vote plus facile et plus accessible pour tous les électeurs et toutes les électrices.

¹ Sondage sur la satisfaction des électeurs et des électrices mené du 28 février au 16 mars 2025. Comprend les réponses de 6 600 électeurs et électrices de partout en Ontario.

Présentation générale

Élections Ontario est un bureau apolitique de l'Assemblée législative de l'Ontario qui administre les élections provinciales, les élections partielles et les référendums en tenant compte des exigences législatives en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026 (PAP) est une feuille de route stratégique qui précise l'action qu'Élections Ontario entend mener sur une période de cinq ans pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité pour les personnes handicapées. Il repose sur les grands objectifs suivants :

- Améliorer l'expérience de vote en modernisant les processus électoraux de l'Ontario et en proposant des outils et des services accessibles et adaptés aux besoins des personnes handicapées.
- Éliminer les problèmes entravant la participation en repérant, en prévenant et en supprimant les obstacles afin que les personnes handicapées puissent participer au processus démocratique et que les opérations se déroulent de façon totalement accessible et inclusive.

Le présent rapport d'étape annuel fait état des initiatives engagées par Élections Ontario et des progrès accomplis durant la quatrième année couverte par le PAP. Il présente également les mesures d'accessibilité mises en œuvre lors de l'élection générale tenue le 27 février 2025.

Contexte et législation

Lorsqu'il conçoit et met en œuvre des directives stratégiques concernant les services d'accessibilité à fournir aux personnes handicapées de l'Ontario, Élections Ontario a l'obligation de se conformer aux textes de loi suivants :

- ***Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*** : loi qui établit des normes relatives à l'accessibilité des biens, des services, des installations et des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées de l'Ontario.
- **Règlement de l'Ontario 191/11 pris en vertu de la LAPHO (règlement sur les normes d'accessibilité intégrées ou RNAI)** : règlement qui établit les exigences en matière d'accessibilité à respecter dans les cinq domaines réglementés : les services à la clientèle, l'information et les communications, l'emploi, le transport et la conception des espaces publics (Élections Ontario

n'est pas tenu de se conformer à la Norme d'accessibilité pour le transport, étant donné qu'elle ne s'applique pas dans son cas).

- **Code des droits de la personne de l'Ontario** : loi qui prévoit l'obligation de tenir compte des besoins des personnes handicapées et de veiller à ce que celles-ci ne subissent pas de préjudice injustifié.
- **Loi électorale** : loi qui oblige les directeurs et les directrices du scrutin à veiller à ce que les lieux de vote soient accessibles aux électeurs et aux électrices ayant un handicap.

La LAPHO et les exigences qui y sont énoncées sont intégrées dans les politiques et les procédures d'administration des élections, mais Élections Ontario a conscience que certaines mesures d'adaptation dépassant le cadre de la LAPHO peuvent s'avérer nécessaires en application du *Code*.

Engagement en faveur de la mise en œuvre du Plan d'accessibilité pluriannuel

Pour mieux répondre aux besoins des collectivités de l'Ontario, des membres de son personnel et des plus de 11,1 millions d'électeurs et d'électrices admissibles de la province, Élections Ontario a intégré les grands principes de la LAPHO et les normes d'accessibilité du RNAI dans tous les aspects de son travail, notamment dans ses politiques, ses pratiques et ses procédures, et ce, dans les buts suivants :

- Fournir des biens, des services et des installations de manière intégrée et respectueuse de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Donner à chaque personne une chance égale d'obtenir des biens, des services ou des installations, de les utiliser et d'en bénéficier.
- Donner de l'information et communiquer de manière accessible.
- Assurer l'égalité des chances, la diversité dans le domaine de l'emploi et l'accessibilité du milieu de travail.

Comité d'accessibilité

Le Comité d'accessibilité d'Élections Ontario se réunit à intervalles réguliers pour examiner la question de l'accessibilité dans tous les aspects des services fournis, notamment dans les produits, les politiques, les pratiques et les procédures. Il s'attelle également à la réalisation des objectifs définis dans le PAP et réfléchit à de nouvelles façons de faciliter l'accès au vote et de prévenir les obstacles.

En 2025, le Comité d'accessibilité s'est penché sur divers sujets, notamment :

- les possibilités d'emploi à Élections Ontario pour les personnes handicapées;
- l'utilisation des données de Gestion des situations d'urgence Ontario pour repérer les lieux de vote à risque et orienter la planification des mesures d'atténuation;
- les améliorations à l'accessibilité de l'application mobile Élections Ontario.

Le Comité d'accessibilité est également conscient que le vote peut être entravé en raison des éléments suivants, qui pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi :

- l'utilisation de supports papier pour voter;
- le fait de se rendre physiquement dans un lieu de vote ou de ne pas se sentir en sécurité au moment de voter en personne;
- les difficultés d'accès à des informations sur le vote ou les candidats;
- les difficultés empêchant les électeurs et les électrices de voter de façon autonome et en toute confidentialité;
- le fait de devoir téléverser ou présenter une pièce d'identité ou de ne pas avoir de pièce d'identité acceptable;
- l'influence des médias sociaux sur les processus démocratiques et la diffusion d'informations erronées ou fallacieuses.

Le Comité d'accessibilité continue de fournir des conseils stratégiques sur la mise en œuvre et l'efficacité du PAP et sur l'élimination des obstacles pour les personnes handicapées.

Organismes communautaires et particuliers représentant les personnes handicapées

Élections Ontario salue et prend en compte les avis et le soutien continu des particuliers et des organismes communautaires représentant les personnes handicapées de toute la province, dont certains l'ont aidé à élaborer le PAP. Leur expertise le guide dans l'action qu'il mène sans relâche pour repérer, prévenir et éliminer les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

Élections Ontario a bénéficié ou continue de bénéficier de l'appui des organismes suivants :

- Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada
- Alzheimer Society of Toronto
- Société de l'arthrite du Canada
- Autisme Ontario
- Bob Rumball Canadian Centre of Excellence for the Deaf

- Services canadiens de l'ouïe
- Association canadienne pour la santé mentale
- Fondation INCA, Toronto et Ottawa
- Community Living Ontario
- Service ontarien de la surdicécité
- La Marche des dix sous du Canada
- Ontario Disability Employment Network
- Ontario Federation for Cerebral Palsy
- Parkinson Canada
- Lésions médullaires Ontario

En novembre 2025, Élections Ontario a tenu sa réunion annuelle sur l'accessibilité avec bon nombre de ces organismes communautaires afin de présenter un aperçu de l'élection générale de 2025, de faire le point sur le PAP et ses partenariats en matière de recrutement et d'explorer d'éventuelles améliorations à l'accessibilité de l'application mobile Élections Ontario.

Exigences générales

Conformément aux exigences générales prévues dans la LAPHO, Élections Ontario doit exécuter une série de produits livrables et, notamment, créer et tenir à jour des politiques d'accessibilité et d'approvisionnement, élaborer des plans d'accessibilité pluriannuels, publier des rapports d'étape annuels sur le PAP et des rapports biennaux sur la conformité en matière d'accessibilité et former son personnel.

Politiques d'accessibilité et d'approvisionnement

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'orientation stratégique globale liée à l'engagement d'Élections Ontario à offrir des mesures de soutien en matière d'accessibilité aux Ontariens et aux Ontariennes handicapés, sa Politique sur les normes d'accessibilité intégrées précise la manière dont seront respectées les exigences et les normes obligatoires prévues par le RNAI.

Afin de faciliter la prestation de services accessibles aux électeurs et aux électrices handicapés de l'Ontario, les Normes d'accessibilité des bureaux de vote d'Élections Ontario établissent les normes d'accessibilité applicables aux bureaux de vote et aux bureaux électoraux locaux.

La politique d'approvisionnement d'Élections Ontario favorise l'accessibilité en exigeant que les considérations relatives à l'accessibilité soient prises en

compte, s'il y a lieu, lors de l'acquisition de biens et de services. Les modèles de demandes de propositions et les contrats d'Élections Ontario comprennent des clauses exigeant des fournisseurs qu'ils respectent les exigences applicables de la LAPHO qui se rapportent aux produits et services faisant l'objet de l'approvisionnement.

Plan d'accessibilité pluriannuel

Le PAP a été élaboré en consultation avec des organismes communautaires et des personnes représentant les personnes handicapées, et conformément aux exigences législatives énoncées dans la LAPHO. Il témoigne de l'engagement d'Élections Ontario envers l'accessibilité et décrit la stratégie adoptée pour que les services fournis soient accessibles à tous les Ontariens et à toutes les Ontariennes, y compris les membres du personnel d'Élections Ontario et les membres du public ayant un handicap. Ce document accessible est publié sur le site Web d'Élections Ontario et peut être obtenu, sur demande, dans des formats de substitution.

Rapports de conformité et rapports d'étape sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

En vertu de la LAPHO, Élections Ontario doit déposer tous les deux ans un rapport de conformité sur l'accessibilité auprès du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité afin de confirmer qu'il se conforme aux exigences en matière d'accessibilité prévues par la LAPHO. Le dernier rapport en date a été déposé à l'automne 2025, et le prochain le sera à l'automne 2027.

Élections Ontario est également tenu d'établir un rapport d'étape annuel, dans lequel il présente les progrès accomplis au regard du PAP. Ces rapports sont publiés sur le site Web d'Élections Ontario sous la forme de documents PDF accessibles. Des formats de substitution sont disponibles sur demande.

Formation

Élections Ontario veille à ce que les membres du personnel du bureau central et du personnel électoral bénéficient tous d'une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, énoncée dans le RNAI, sur les dispositions du *Code* (en lien avec les personnes handicapées) et sur chacune des normes prescrites par la LAPHO (en fonction des attributions propres au poste concerné).

Élections Ontario continue d'examiner et de réviser ses supports de formation du personnel afin d'y faire figurer de plus amples informations sur les moyens d'interagir avec des personnes présentant des handicaps moins connus ou

moins bien compris, notamment des handicaps invisibles ou moins visibles, et de répondre à leurs besoins.

Formation à l'intention du personnel du bureau central

Les nouveaux membres du personnel du bureau central doivent suivre une formation obligatoire sur l'accessibilité au cours de leurs deux premières semaines de travail et sont informés des directives, des meilleures pratiques, des politiques et des procédures en vigueur afin que les principes d'accessibilité soient ancrés dans toute l'organisation. Les documents de formation sont disponibles dans un format accessible.

Formation à l'intention du personnel électoral

Il est crucial que le personnel électoral reçoive la formation nécessaire pour offrir des services à la clientèle accessibles aux électeurs et aux électrices. Dans chaque circonscription électorale, tous les membres du personnel électoral et les fonctionnaires électoraux sont formés avant le début d'une élection générale ou partielle afin de s'assurer de leur préparation pour servir les électeurs et les électrices handicapés, conformément aux exigences prévues dans la LAPHO.

Des manuels et des trousseaux du bureau de vote contenant des instructions sur la façon d'aider les électeurs et les électrices ayant un handicap, particulièrement dans les lieux de vote, sont fournis aux membres du personnel électoral. Les sujets abordés incluent l'aide au vote, le recours à des services d'interprétation ou d'intervention, l'accompagnement des électeurs et des électrices présentant divers handicaps et l'utilisation d'appareils et d'accessoires fonctionnels. Des versions électroniques du matériel de formation peuvent être fournies au personnel électoral et converties en documents accessibles au besoin ou sur demande.

En complément de la formation en présentiel, Élections Ontario utilise sa vidéo de formation primée pour expliquer au personnel comment mieux servir les électeurs et les électrices ayant un handicap.

Norme d'accessibilité de l'information et des communications

En vertu de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications, énoncée dans le RNAI, les fournisseurs de services doivent créer, fournir et recevoir des informations et des communications accessibles aux personnes handicapées. Élections Ontario apporte continuellement des améliorations à ses sites Web, à ses applications Web, à l'application mobile Élections Ontario, à ses plans de publicité et de marketing, à ses relations avec les médias et à ses

initiatives de liaison et d'éducation du public de façon à améliorer l'expérience d'utilisation.

Formats accessibles et aides à la communication

Élections Ontario fournit aux personnes qui le demandent une copie de ses documents dans un format accessible ou des aides à la communication, dès que cela est matériellement possible et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes. Il consulte l'auteur de la demande pour déterminer si un format accessible ou une aide à la communication en particulier correspond à ses besoins. Il indique sur son site Web la nature des formats accessibles et des aides à la communication qui sont proposés.

Sites Web, applications Web et application mobile Élections Ontario accessibles

En application de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications prévue dans le RNAI, les sites Web et les applications Web d'Élections Ontario ainsi que l'application mobile Élections Ontario sont conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 (niveau AA). Les utilisateurs d'ordinateurs ou d'appareils mobiles peuvent ainsi consulter ces sites sans regarder l'écran ni cliquer avec la souris.

Application mobile Élections Ontario

L'application mobile Élections Ontario permet aux utilisateurs de créer un compte et d'accéder aux éléments suivants :

- une carte d'information de l'électeur numérique qu'un fonctionnaire électoral peut balayer lorsqu'une personne se présente pour voter;
- une liste des personnes candidates, y compris une liste audio à laquelle les électeurs et les électrices peuvent accéder sur leur appareil mobile personnel afin de pouvoir voter de façon autonome (les téléphones cellulaires et les appareils électroniques sont autorisés à titre d'outils d'accessibilité);
- les coordonnées de leur bureau électoral local et l'information sur leur lieu de vote;
- des notifications personnalisables au sujet des élections.

L'application est conforme à la LAPHO et compatible avec différentes technologies d'aide.

Outils, services et activités de sensibilisation accessibles

Tous les produits et documents destinés au public sont accessibles et respectent les exigences de la LAPHO et du RNAI. Élections Ontario :

- fournit des renseignements généraux concernant les élections et le processus de vote dans différents formats imprimés et numériques afin que tous les Ontariens et toutes les Ontariennes soient informés des dates de scrutin, des lieux de vote et des façons de voter;
- fournit tous les supports de communication (y compris les sites Web, les annonces publicitaires, le matériel de sensibilisation et les documents d'éducation publique) en langage simple et clair;
- produit, dans la mesure du possible, des vidéos comprenant du sous-titrage codé, des descriptions audio et de l'interprétation en langue des signes américaine (ASL);
- offre plusieurs moyens de communiquer avec Élections Ontario pour présenter une demande de renseignements, notamment par téléphone, par courriel, par la poste et en personne;
- offre sur demande des formats accessibles de remplacement, à un coût qui ne dépasse pas celui demandé à toute autre personne;
- offre un service par ATS afin de permettre aux personnes ayant une perte auditive d'obtenir des renseignements par téléphone.

Commentaires des électeurs et des électrices, codes QR et accessibilité

Élections Ontario cherche en permanence à améliorer l'accessibilité de ses méthodes de collecte de commentaires auprès des électeurs et des électrices qui ont voté.

Il offre plusieurs moyens de recueillir leurs commentaires, notamment par téléphone, par courriel, par la poste, par voie numérique, en personne et par l'intermédiaire des médias sociaux.

Élections Ontario explore l'utilisation de codes QR dans le matériel de communication d'Élections Ontario afin de permettre aux électeurs et aux électrices de balayer le code et d'accéder directement à l'information pertinente. Toutefois, les personnes handicapées peuvent avoir du mal à localiser ces codes et à effectuer une lecture optique de ceux-ci. La solution proposée par Élections Ontario consiste à fournir des instructions de lecture optique claires et concises et des codes QR à contraste élevé pour une meilleure visibilité, à optimiser l'emplacement des codes pour permettre à chaque électeur et électrice d'y accéder facilement et à utiliser une disposition

semblable dans les divers documents de communication pour qu'ils puissent être utilisés de manière intuitive et en toute simplicité.

Élections Ontario s'engage à apporter continuellement des améliorations et continue de travailler avec des organismes communautaires et des spécialistes en accessibilité pour améliorer l'accessibilité et la convivialité de son processus de rétroaction.

Élection générale de 2025

Sites Web, applications Web et application mobile Élections Ontario accessibles

Des améliorations ont été apportées régulièrement au site Web, aux applications Web et à l'application mobile d'Élections Ontario pendant l'élection générale de 2025 afin d'améliorer l'expérience utilisateur, notamment les suivantes :

- Le site Web et les applications Web d'Élections Ontario présentaient de l'information électorale en temps réel dans un format accessible et facile à parcourir, ce qui permettait aux utilisateurs de trouver facilement quand et où voter. Des améliorations ont été apportées afin d'assurer la conformité à la LAPHO et d'offrir une expérience inclusive aux utilisateurs et aux utilisatrices.
- L'application mobile d'Élections Ontario fournissait de l'information propre à l'élection : les dates, les lieux de vote et les façons de voter, y compris des notifications et des alertes personnalisées.
- L'application mobile d'Élections Ontario comprenait une liste audio des personnes candidates, une nouvelle fonctionnalité lancée en 2025, à laquelle les électeurs et les électrices pouvaient accéder sur leur appareil mobile personnel afin de les aider à voter de façon autonome (les téléphones cellulaires et les appareils électroniques sont autorisés à titre d'outils d'accessibilité). La liste des personnes candidates était propre à chaque circonscription électorale et était accessible du début du vote par anticipation jusqu'au jour du scrutin.
- L'application mobile Élections Ontario permettait aux électeurs et aux électrices d'accéder à une version numérique de leur carte d'information de l'électeur, offrant ainsi une option numérique favorisant une expérience de vote personnalisée et accessible.
- Les vidéos sur le site Web d'Élections Ontario étaient assorties d'une interprétation en ASL et en langue des signes québécoise (LSQ). De plus, toutes les vidéos comprenaient une description audio intégrée ou étaient accompagnées d'une piste audio distincte.
- Le processus d'inscription électorale en ligne permettait aux personnes qui n'avaient pas de permis de conduire d'utiliser une carte-photo de l'Ontario pour s'inscrire.

D'autres initiatives ont été mises en œuvre afin de garantir l'accessibilité du site Web d'Élections Ontario et de son contenu, notamment les suivantes :

- Dès le premier jour de l'élection, le site Web, les applications Web et l'application mobile Élections Ontario fournissaient de l'information facilement accessible sur les dates, les lieux de vote et les façons de voter.
- Les documents sur les élections, comme le Guide sur le vote en Ontario, les exigences en matière de pièces d'identité et les instructions de vote, pouvaient être téléchargés à partir du site Web d'Élections Ontario en anglais, en français et dans 14 autres langues.
- Des alertes étaient publiées sur le site Web, les applications Web et l'application mobile Élections Ontario afin d'informer les électeurs et les électrices de toute interruption de service ou de toute information essentielle.

Outils et services accessibles

En plus de s'engager au quotidien à garantir l'accessibilité, Élections Ontario a continué d'offrir les outils et services suivants pendant l'élection générale de 2025. Les électeurs et les électrices pouvaient :

- demander l'appui d'interprètes ou d'intervenants en ASL et en LSQ par l'intermédiaire de la Fondation INCA ou des Services canadiens de l'ouïe (Élections Ontario a assumé le coût de toutes les réservations);
- utiliser leur téléphone cellulaire comme appareil d'assistance;
- prendre des dispositions auprès de leur bureau électoral local pour voter à l'extérieur du lieu de scrutin;
- demander à leur bureau électoral local d'être transférés à un lieu de vote plus facilement accessible le jour du scrutin;
- demander de recevoir leur carte d'information de l'électeur et leur Avis aux électeurs en braille, ou en faire la demande par téléphone ou par courriel;
- utiliser la technologie d'aide au vote à leur bureau électoral local ou à certains lieux de vote par anticipation, ce qui leur permettait de voter de façon autonome et confidentielle au moyen de l'une des différentes commandes offertes (une interface audio-tactile; des languettes pouvant être actionnées avec les mains, les pieds ou les coudes; et une technologie de commande au souffle). La technologie d'aide au vote est offerte dans les bureaux électoraux locaux le jour du scrutin, sur rendez-vous seulement.

Soutien en matière de sensibilisation

Pendant la période électorale, le bureau central a affecté 104 agents et agentes de la participation du public à plus de 1 000 activités de sensibilisation dans l'ensemble de la province, qui ont permis de joindre environ 50 000 Ontariens et Ontariennes. Dans le cadre de ces efforts, les agents et les agentes de la participation du public ont également communiqué avec des organismes locaux œuvrant dans le domaine de l'accessibilité au sein de leur circonscription électorale afin de promouvoir les options de vote accessibles. Avec le soutien du bureau central, Élections Ontario a joint 603 organismes œuvrant dans le domaine de l'accessibilité partout dans la province, contribuant ainsi à mieux faire connaître aux Ontariens et aux Ontariennes les outils et les services offerts pour rendre le vote accessible.

Commentaires des électeurs et des électrices et accessibilité

Dans l'ensemble, 86 % des électeurs et des électrices ayant un handicap se sont dits satisfaits de l'aide qu'ils ont reçue lors de l'élection générale de 2025, comparativement à 82 % lors de l'élection générale de 2022².

Des rapports détaillés sur l'accessibilité pour chaque circonscription électorale sont accessibles sur le site Web d'Élections Ontario. Ces rapports présentent les caractéristiques d'accessibilité de chaque lieu de vote ainsi que les mesures prises pour éliminer les obstacles auxquels font face les électeurs et les électrices, conformément aux dispositions de la LAPHO.

Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

Élections Ontario s'engage à offrir un service à la clientèle accessible aux personnes handicapées et à appliquer les quatre principes fondamentaux de l'accessibilité : l'autonomie, la dignité, l'intégration et l'égalité des chances.

Tous les membres du personnel du bureau central et du personnel électoral reçoivent une formation sur les outils et les services qu'Élections Ontario offre et savent comment offrir des services à la clientèle accessibles aux personnes handicapées.

Outils et services accessibles

Élections Ontario permet :

- aux personnes d'utiliser leurs propres appareils et accessoires fonctionnels pour accéder aux biens, aux services ou aux installations d'Élections Ontario;

² Sondage sur la satisfaction des électeurs et des électrices, mené du 28 février au 16 mars 2025 auprès de 6 600 électeurs et électrices de partout en Ontario.

- la présence d'animaux d'assistance dans tous les locaux d'Élections Ontario;
- le recours à des personnes de soutien;
- aux électeurs et aux électrices de demander un transfert vers un lieu de vote plus accessible.

Élections Ontario fournit :

- des dispositifs de grossissement et des gabarits de bulletin de vote comportant des chiffres en braille et des découpes;
- un avis en cas d'interruption des services;
- le vote par bulletin spécial, notamment le vote par la poste (pour les personnes ayant des problèmes de mobilité ou qui ne souhaitent pas se rendre à un lieu de vote), le vote lors d'une visite à domicile et le vote à l'hôpital;
- l'assurance que les mesures et les plans d'urgence ainsi que les renseignements sur la sécurité publique sont offerts dans des formats accessibles sur demande;
- des flèches de direction à contraste élevé pour orienter les électeurs et les électrices vers un itinéraire ou une entrée facile d'accès dans les lieux de vote.

Appareils et accessoires fonctionnels

Les personnes peuvent utiliser leurs propres appareils et accessoires fonctionnels pour accéder aux biens, aux services ou aux installations d'Élections Ontario. Les personnes handicapées sont autorisées à utiliser leur téléphone ou d'autres appareils et accessoires fonctionnels comme outils d'accessibilité pour voter. Les appareils et accessoires fonctionnels peuvent servir à consulter les renseignements sur les électeurs et les électrices, à agrandir du texte, à accéder à des services d'interprétation, à se rappeler les renseignements nécessaires pour voter ou à communiquer avec un fonctionnaire électoral.

Élections Ontario continue d'examiner les applications et les appareils électroniques utilisés par les personnes handicapées, particulièrement ceux qui offrent une traduction simultanée aux personnes sourdes, Devenues sourdes ou malentendantes.

Animaux d'assistance

Les animaux d'assistance sont autorisés à entrer dans tous les locaux d'Élections Ontario, y compris les lieux de vote pendant les élections. Si une loi interdit la présence d'un animal d'assistance sur les lieux, d'autres modalités d'accès aux biens, aux services ou aux installations d'Élections Ontario sont proposées, comme le vote à l'extérieur du lieu de vote.

Personnes de soutien

Élections Ontario autorise les personnes de soutien accompagnant les personnes handicapées à entrer dans ses locaux et dans les lieux de vote pour apporter une aide sur les plans de la communication, de la mobilité ou de l'obtention de soins personnels en cas de besoins médicaux. Le personnel est formé aux bonnes pratiques à suivre en présence d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien.

En outre, conformément à la *Loi électorale*, une personne handicapée peut se faire accompagner jusqu'à l'isoloir, dans le lieu de vote, par une personne de soutien ou de son cercle d'amis, qui l'aidera à marquer son bulletin de vote, à condition que cette personne s'engage, sous serment, à garder secret le nom du candidat ou de la candidate pour qui la personne handicapée a voté.

Vote à l'extérieur du lieu de scrutin

Si un électeur ou une électrice ne peut pas entrer dans un lieu de vote, cette personne peut appeler son bureau électoral local pour prendre des dispositions afin de voter à l'extérieur du lieu de scrutin. Le bureau électoral local communiquera avec le lieu de vote, et un membre du personnel électoral rencontrera l'électeur ou l'électrice à l'extérieur pour lui demander sa carte d'information de l'électeur et sa pièce d'identité. Le membre du personnel électoral retournera ensuite à l'intérieur pour suivre les procédures requises afin de délivrer un bulletin de vote, puis apportera le bulletin à l'électeur ou à l'électrice pour que cette personne puisse le marquer. Une fois le bulletin de vote marqué, le membre du personnel électoral retournera à l'intérieur et le déposera dans l'urne afin qu'il soit compté.

Vote par la poste

Si un électeur ou une électrice ne peut pas ou ne souhaite pas voter en personne pendant une élection, cette personne peut voter par la poste en remplissant une demande et en fournissant une copie d'au moins une pièce d'identité délivrée par le gouvernement indiquant son nom et son adresse personnelle. Une fois la

demande approuvée, l'électeur ou l'électrice n'est plus admissible à voter selon une autre méthode.

La demande sera examinée et, si elle est approuvée, une trousse de vote contenant un bulletin de vote sera envoyée à l'adresse postale fournie par l'électeur ou l'électrice. Pour être compté, le bulletin de vote rempli doit parvenir à Élections Ontario au plus tard à 18 h (heure normale de l'Est), le jour du scrutin.

Visites à domicile

Certains électeurs et certaines électrices ne sont pas physiquement capables de voter en personne. Toute personne qui juge impossible ou indûment difficile de se rendre au bureau électoral local ou dans un lieu de vote pour voter ou qui a besoin d'aide en raison d'un handicap ou de son incapacité de lire ou d'écrire peut demander une visite à domicile.

Lors d'une visite à domicile, une équipe composée de deux agents ou agentes des bulletins de vote spéciaux se rend au domicile de l'électeur ou de l'électrice ou dans un autre lieu au sein de la circonscription électorale. Ces agents et agentes aideront la personne à remplir un formulaire de demande et à obtenir une trousse de vote.

Vote à l'hôpital

Le vote dans les hôpitaux est offert uniquement lors d'une élection générale, dans le cadre d'un programme d'une durée de trois jours. Ce programme permet aux électeurs et aux électrices qui séjournent temporairement dans un hôpital participant de voter, même si cet hôpital se trouve à l'extérieur de leur circonscription électorale.

Pendant le programme de vote à l'hôpital, deux fonctionnaires électoraux rendent visite à l'électeur ou à l'électrice à son chevet ou dans un endroit désigné de l'hôpital. Les fonctionnaires électoraux aident l'électeur ou l'électrice à remplir une demande et une trousse de vote.

Avis d'interruption de service temporaire

Il est important que les électeurs et les électrices handicapés soient informés de toute interruption de service pendant un événement électoral afin qu'ils puissent prendre les dispositions qui s'imposent. En vertu des politiques d'Élections Ontario, le personnel doit aviser le public de toute interruption de service temporaire, notamment en publiant une alerte sur le site Web et les applications Web d'Élections Ontario et en envoyant une notification au moyen de l'application mobile Élections Ontario. Ces avis précisent la raison de

l'interruption, sa durée prévue, si possible, et les autres modalités d'accès qui sont éventuellement proposées.

Élection générale de 2025

Visites à domicile et vote à l'hôpital

Lors de l'élection générale de 2025, 8 357 visites à domicile ont été effectuées et 5 741 votes ont été recueillis dans les hôpitaux.

Avis d'interruption de service temporaire

Pendant l'élection générale de 2025, certains lieux de vote ont connu des interruptions de service en raison des conditions météorologiques hivernales, de travaux de construction et d'autres événements imprévus. Les directeurs et directrices du scrutin ont signalé 35 lieux touchés dans 32 circonscriptions électorales. Parmi les problèmes courants figuraient des conditions routières dangereuses, des voies piétonnières glacées ainsi que des places de stationnement accessibles qui étaient enneigées ou obstruées. Des avis d'interruption de service temporaire ont été affichés dans 26 de ces circonscriptions, et 58 alertes ont été publiées sur le site Web d'Élections Ontario afin d'informer les électeurs et les électrices des changements de lieux et des interruptions de service.

Norme d'accessibilité à l'emploi

En vertu de la Norme d'accessibilité à l'emploi prévue dans le RNAI, les employeurs sont tenus de mettre en place des mesures d'adaptation pour les membres du personnel handicapés à tous les stades du cycle d'emploi. En éliminant les obstacles de façon proactive, ils contribuent à créer des milieux de travail accessibles qui permettent aux membres du personnel de s'épanouir pleinement.

Élections Ontario souscrit au principe de l'égalité des chances et tient à favoriser un environnement inclusif, équitable et accessible où tous les membres du personnel se sentent valorisés, respectés et soutenus. Il s'engage à transmettre les avis de vacance de poste aux organismes partenaires, à revoir ses procédures de recrutement et à collaborer avec les organismes pour tirer parti de leurs connaissances sur les meilleures pratiques relatives à l'embauche de personnes handicapées.

Il encourage les personnes handicapées à s'identifier comme telles et à demander des mesures d'adaptation en cas de besoin afin d'exercer leurs fonctions avec les outils ou le soutien requis.

Pour accompagner son personnel en poste et les candidats et les candidates à un emploi, Élections Ontario :

- propose des mesures d'adaptation durant le processus de recrutement, d'évaluation et de sélection;
- établit des plans d'adaptation individualisés et prend des mesures d'adaptation connexes pour que les membres du personnel concernés puissent s'acquitter de leurs tâches;
- prévoit un processus de retour au travail à l'intention des membres du personnel qui ont dû prendre un congé en raison d'un handicap;
- tient compte des besoins en matière d'accessibilité des membres du personnel handicapés en ce qui concerne la gestion du rendement, l'avancement professionnel et la réaffectation;
- consulte les membres du personnel handicapés afin que les renseignements personnalisés relatifs aux interventions d'urgence au travail répondent à leurs besoins;
- examine le contenu, le libellé et l'accessibilité de chaque offre d'emploi ou description de poste, qu'elle soit nouvelle ou révisée;
- veille à ce que tous les documents externes relatifs aux ressources humaines soient accessibles et à ce que le personnel applique les procédures internes d'Élections Ontario afin de créer une expérience de travail accessible pour les personnes handicapées.

Les personnes qui, en raison d'un handicap, ont besoin de mesures d'adaptation pour participer au processus de recrutement ou durant leur période d'emploi peuvent communiquer avec Élections Ontario de l'une des façons suivantes :

- **Par courriel** : hr@elections.on.ca
- **Par téléphone** : 1 888 668.8683
- **Par ATS** : 1 888 292.2312
- **Par télécopieur** : 1 866 714.2809
- **Par la poste ou en personne** : Élections Ontario, 26 Prince Andrew Place, Toronto (Ontario) M3C 2H4

Élection générale de 2025

Emploi

Élections Ontario a continué de promouvoir des pratiques d'embauche inclusives lors de l'élection générale de 2025. Les directeurs et les directrices du scrutin ont déclaré que 466 fonctionnaires électoraux s'étaient auto-identifiés comme ayant un handicap et que 201 demandes de mesures d'adaptation avaient été satisfaites. Dans l'ensemble, 88 des 124 circonscriptions électorales employaient des membres du personnel handicapés (soit 71 % de l'ensemble des circonscriptions électorales).

Des mesures d'adaptation ont également été fournies aux membres du personnel handicapés pendant le recrutement et tout au long de leur emploi, conformément à la Norme d'accessibilité à l'emploi du RNAI. Les membres du personnel électoral se sont dits satisfaits des mesures d'adaptation qui leur ont été fournies.

Une application d'emploi en ligne était accessible sur le site Web d'Élections Ontario pendant l'élection. Les personnes intéressées pouvaient également présenter leur candidature en personne au bureau électoral local. Tous les postes étaient rémunérés et une formation était offerte.

Norme pour la conception des espaces publics

La Norme pour la conception des espaces publics, prévue dans le RNAI, définit les exigences à respecter pour que les espaces publics nouvellement aménagés ou réaménagés soient accessibles à tout le monde. Elle s'applique notamment aux espaces extérieurs, comme les places de stationnement accessibles, les voies de déplacement extérieures, les trottoirs, les rampes d'accès, les escaliers, les rampes de bordure et les aires de repos. Sont également visés les éléments nécessaires à l'obtention de services, comme les comptoirs de service, les guides de file d'attente et les aires d'attente dotées d'un espace de sièges fixés au sol. Pour tous les autres espaces, ce sont les exigences en matière d'accessibilité prévues dans le Code du bâtiment de l'Ontario qui s'appliquent.

Bureau central

En ce qui concerne les locaux de son bureau central, Élections Ontario se conforme aux exigences de la Norme pour la conception des espaces publics et du Code du bâtiment de l'Ontario.

Lieux de vote et bureaux électoraux locaux

Élections Ontario inspecte tous les lieux de vote afin d'évaluer leur conformité aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote et de vérifier qu'ils respectent la LAPHO. Les lieux de vote comprennent les bureaux électoraux locaux ainsi que les endroits où se tiennent le vote par anticipation et le vote le jour du scrutin.

La Liste d'inspection d'Élections Ontario prévoit des règles strictes qui servent à déterminer si l'accessibilité d'un lieu de vote proposé est optimale avant d'en approuver l'utilisation. Conformément aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote d'Élections Ontario, un lieu de vote est considéré comme accessible s'il remplit les critères obligatoires suivants concernant :

- la disponibilité de places de stationnement accessibles et la largeur des places (le cas échéant);
- la largeur, le revêtement et l'inclinaison de la voie d'accès;
- la largeur de la porte d'entrée, le niveau du seuil et l'équipement;
- l'inclinaison du couloir et la rampe d'accès;
- la largeur du couloir et de la porte;
- son emplacement (au rez-de-chaussée) ou la présence d'un ascenseur.

Dans certaines régions, il peut ne pas y avoir de lieux convenables à l'intérieur des limites géographiques requises, et des mesures correctives ou des

exemptions peuvent être nécessaires. Si un lieu de vote proposé ne remplit pas les critères obligatoires, il est possible d'appliquer des mesures correctives temporaires pour le rendre accessible.

Élection générale de 2025

Lieux de vote accessibles

En prévision de l'élection générale de 2025, l'accessibilité de chaque lieu de vote proposé a été évaluée à l'aide de la Liste d'inspection normalisée.

Lorsqu'un lieu ne respectait pas les Normes d'accessibilité des bureaux de vote d'Élections Ontario, les électeurs et les électrices en étaient informés au moyen d'une notification sur le site Web d'Élections Ontario, et des mesures d'adaptation étaient fournies lorsque des mesures correctives ne permettaient pas de respecter les Normes d'accessibilité des bureaux de vote.

Tous les efforts ont été déployés pour respecter les Normes d'accessibilité des bureaux de vote d'Élections Ontario dans les lieux de vote. Afin d'offrir une expérience positive aux électeurs et aux électrices, des mesures correctives ont été mises en place de façon proactive lorsque cela était possible. Elles comprenaient notamment l'installation de rampes et l'aménagement de places de stationnement accessibles désignées, l'aide du personnel pour les portes non automatisées et les ascenseurs, ainsi que la mise en place de voies de contournement des dangers.

Au total, 552 lieux de vote par anticipation et 6 885 lieux de vote le jour du scrutin ont été utilisés en Ontario.

Parmi les lieux de vote par anticipation :

- 391 respectaient les normes d'accessibilité sans mesure corrective;
- 148 respectaient les normes après la mise en place de mesures correctives;
- 13 ont nécessité des exemptions.

Parmi les lieux de vote le jour du scrutin :

- 4 826 respectaient les normes d'accessibilité sans mesure corrective;
- 1 878 respectaient les normes après la mise en place de mesures correctives;
- 181 ont nécessité des exemptions.

Conclusion

Élections Ontario demeure déterminé à éliminer les obstacles pour les personnes handicapées et à faciliter le vote. Il compte poursuivre la mise en œuvre du PAP avec le concours des organismes communautaires, des représentants et des représentantes des personnes handicapées et des électeurs et des électrices des quatre coins de l'Ontario.